

## CANDIDAT A UNE ELECTION

### PROCEDURE DE CHANGEMENT DE MANDATAIRE FINANCIER PERSONNE PHYSIQUE OU ASSOCIATION DE FINANCEMENT ELECTORALE

Version au 21/05/2021

#### I – Quelles sont les démarches en cas de changement mandataire financier en cours de campagne ?

En principe l'article **L. 52-7** du Code électoral interdit à un candidat de recourir en même temps à une association de financement électorale et à un mandataire financier.

**L'alinéa 2** du même article autorise cependant le candidat à recourir **successivement à deux ou plusieurs intermédiaires**.

Pour ce faire le candidat devra procéder aux étapes suivantes :

- 1) Mettre fin aux fonctions du mandataire ou retirer son accord à l'association de financement électorale

Cela doit être fait **selon la même forme** qui a permis l'attribution de l'accord à l'association de financement ou qui a permis de désigner le mandataire financier.

- 2) Informer la préfecture
- 3) Informer l'établissement teneur du compte bancaire ouvert par le mandataire ou l'association de financement électorale en demandant le blocage du compte jusqu'à désignation du successeur

Le compte de dépôt unique **est bloqué** jusqu'à la prochaine étape.

Le mandataire précédent doit **établir le compte de sa gestion** qui sera remis au candidat pour être annexé à son compte de campagne. Il doit également remettre au candidat **l'ensemble des pièces justificatives** des opérations réalisées.

- 4) Désigner un nouveau mandataire financier ou donner son accord à une nouvelle association de financement électorale

Le nouveau mandataire doit être **déclaré en préfecture**. Un **récépissé de déclaration** lui est fourni.

- 5) Procéder au changement d'intitulé du compte et des moyens de paiement

Le nouveau mandataire doit transmettre **le récépissé de déclaration** à la banque qui procède au changement d'intitulé de compte et fournit **les moyens de paiement**.

Le compte de dépôt est **de nouveau fonctionnel**. Chaque association ou chaque mandataire financier, sauf en cas de décès de ce dernier, **établit le compte de sa gestion**.

## **II- Cas particulier de refus de changement de mandataire ou d'association de financement par la banque**

Il est possible que la banque **refuse de procéder au changement** d'intitulé de compte. En effet bien que cette modification soit légalement admise, elle reste **non contraignante pour un établissement bancaire**.

Ce refus est souvent effectué alors que l'opération est engagée (après l'étape 3), ce qui **entraîne un blocage du compte** pouvant freiner le bon déroulement d'une campagne.

Dans cette hypothèse, afin d'éviter les difficultés une autre solution est possible :

### **Après l'étape 3 (du I) le mandataire doit :**

- 4) Ouvrir un nouveau compte bancaire** dont le titulaire est la nouvelle AFE ou le nouveau mandataire financier

Pour éviter de contrevenir au principe d'unicité de fonctionnement de comptes énoncé à **l'alinéa 1** de l'article **L. 52-7** du Code électoral, le nouveau mandataire déclaré **doit à son tour ouvrir un compte bancaire spécifique**. Il ne doit pas y avoir de **fonctionnement concomitant de deux comptes**.

- 5) Clôturer le premier compte**

Il est indispensable que le candidat procède le plus rapidement possible à la clôture du premier compte afin de pouvoir transférer les éventuels fonds présents selon les modalités de l'article **L. 52-6** du Code électoral.

**L'alinéa 6** précise la démarche à suivre pour le candidat, « [...] Lorsqu'un solde positif ne provenant pas de l'apport du candidat apparaît, **il est dévolu, sur décision du candidat**, soit à une association de financement ou à un mandataire financier d'un parti politique, soit à un ou plusieurs établissements reconnus d'utilité publique. [...] ».

Avant que le compte soit bien clôturé il est important pour le candidat et le nouveau mandataire de veiller au respect de la non-concomitance des deux comptes ci-dessus mentionnés. Sous peine de se voir invalider le remboursement du compte de campagne par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.